

FONDS DE DOTATION L'ILOT

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

153-155 AVENUE JEAN LOLIVE

93500 PANTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION L'ILOT

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

153-155 AVENUE JEAN LOLIVE
93500 PANTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION L'ILOT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION L'ILOT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 juin 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

 *Jean-Yves Guyard*

Jean-Yves GUYARD



Présentation Générale

Les comptes annuels du fonds de dotation l'ÎLOT comprennent :

- ❖ **Le bilan** qui représente la situation patrimoniale du Fonds de dotation l'ÎLOT
- ❖ **Le compte de résultat** qui regroupe les produits et les charges de l'exercice selon leur nature ;
- ❖ **L'annexe** qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :	141 544	136 489	5 055	17 821
Frais d'établissement	141 544	136 489	5 055	17 821
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :	1 966 080	347 660	1 618 420	1 657 809
Terrains	865 000	0	865 000	865 000
Constructions	1 085 000	339 387	745 613	783 394
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 080	8 273	7 807	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	9 415
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0
Immobilisations financières :	35 020	0	35 020	982 720
Participations et Créances rattachées	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	35 020	0	35 020	982 720
Total I	2 142 645	484 150	1 658 495	2 658 350
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	0		0	0
Avances et acomptes versés	0		0	0
Créances	24 428	0	24 428	26 717
Créances clients, usagers et comptes rattachés	0	0	0	0
Créances reçues par legs ou donations	0		0	0
Autres créances	24 428	0	24 428	26 717
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Instruments de trésorerie	0		0	0
Disponibilités	420 453		420 453	129 756
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total II	444 880	0	444 880	156 472
Frais d'émission des emprunts (III)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0		0	0
Ecarts de conversion Actif (V)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 587 525	484 150	2 103 375	2 814 822

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :	2 635 614	2 635 614
<i>Dotations non consommables</i>	0	2 635 614
<i>Fonds propres complémentaires</i>	0	0
<i>Dotations consommables</i>	2 635 614	0
Fonds propres avec droit de reprise :	0	0
<i>Fonds statutaires</i>	0	0
<i>Fonds propres complémentaires</i>	0	0
Ecarts de réévaluation Réserves	0	0
Réserves :	0	0
<i>Réserve de trésorerie</i>	0	0
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	0	0
<i>Réserves pour investissement</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Report à nouveau	172 349	211 100
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 248 602	-38 751
Situation nette (sous total)	1 559 360	2 807 963
Fonds propres consommables	0	0
<i>Subventions d'investissement</i>	0	0
<i>Provisions réglementées</i>	0	0
Total I	1 559 360	2 807 963
FONDS REPORTES ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>	0	0
<i>Fonds dédiés</i>	0	0
Total II	0	0
PROVISIONS		
<i>Provisions pour risques</i>	0	0
<i>Provisions pour charges</i>	0	0
Total III	0	0
DETTES		
<i>Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)</i>	0	0
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	0	0
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	0	0
<i>Avances et acomptes reçus</i>	0	0
<i>Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés</i>	8 015	6 859
<i>Dettes des legs ou donations</i>	0	0
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	0	0
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes</i>	0	0
<i>Autres dettes</i>	536 000	0
<i>Instruments de trésorerie</i>	0	0
<i>Produits constatés d'avance</i>	0	0
Total IV	544 015	6 859
Ecarts de conversion Passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 103 375	2 814 822

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>	0	0
<i>Ventes de biens et services</i>	20 000	20 000
<i>Ventes de biens</i>	0	0
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>Ventes de prestations de service</i>	20 000	20 000
<i>dont parrainages</i>	0	0
<i>Produits de tiers financeurs</i>	0	0
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	0	0
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>	0	0
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	0	0
<i>Dons manuels</i>	0	0
<i>Mécénats</i>	0	0
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	0	0
<i>Contributions financières</i>	0	0
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</i>	0	0
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>	0	0
<i>Autres produits</i>	0	0
Total I	20 000	20 000
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>Achats de marchandises</i>	0	0
<i>Variation de stock</i>	0	0
<i>Autres achats et charges externes</i>	25 369	27 312
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	3 452	3 426
<i>Salaires et traitements</i>	0	0
<i>Charges sociales</i>	0	0
<i>Aides Financières</i>	1 190 000	0
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	52 155	53 634
<i>Dotations aux provisions</i>	0	0
<i>Reports en fonds dédiés</i>	0	0
<i>Autres charges</i>	343	-827
Total II	1 271 319	83 546
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	-1 251 319	-63 546

PRODUITS FINANCIERS		
<i>De participation</i>	0	0
<i>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</i>	0	0
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	2 717	25 576
<i>Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge</i>	0	0
<i>Différences positives de change</i>	0	0
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	0	0
Total III	2 717	25 576
CHARGES FINANCIERES		
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	0	0
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	0	545
<i>Différences négatives de change</i>	0	0
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	0	0
Total IV	0	545
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 717	25 032
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-1 248 602	-38 514
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI	0	237
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	-237
<i>Participation des salariés aux résultats (VII)</i>	0	0
<i>Impôts sur les bénéfices (VIII)</i>	0	0
Total des produits (I + III + V)	22 717	45 576
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 271 319	84 327
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 248 602	-38 751
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>	0	0
<i>Prestations en nature</i>	0	0
<i>Bénévolat</i>	0	0
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>	0	0
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>	0	0
<i>Prestations en nature</i>	0	0
<i>Personnel bénévole</i>	0	0
TOTAL	0	0

Objet social

L'objet social de notre Fonds de dotation est décrit ainsi selon l'article 2 de nos statuts :

Le fonds de dotation a pour objet de soutenir et de conduire, directement ou indirectement, toute activité d'intérêt général à caractère social ou concourant :

- ⇒ à l'accueil des personnes en détresse sociale, principalement des sortants de prison, mais aussi des personnes en danger de délinquance ;
- ⇒ à leur accompagnement dans une démarche personnelle visant à les adapter à la vie en société, notamment par la recherche d'un emploi et d'un logement ;
- ⇒ à leur offrir à cet effet un hébergement temporaire ou des secours adaptés à leurs situations de détresse, avec l'accompagnement matériel et humain qui leur est nécessaire pour résoudre durablement leurs problèmes.

Dans ce cadre, le fonds pourra notamment mettre les capacités financières et le patrimoine mobilier et immobilier dont il dispose au service des projets initiés, développés ou soutenus par son fondateur, et poursuivre toute action venant au soutien de l'association MAISONS D'ACCUEIL L'ÎLOT.

Les organes statutairement compétents de notre fonds de dotation ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre fonds de dotation » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

1 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Face à :

- Une réalité carcérale qui s'aggrave
- Un contexte socio-économique qui fragilise les plus vulnérables
- Un contexte géopolitique qui pèse sur les solidarités
- Une raréfaction des financements publics qui fragilise les parcours

Le fonds de dotation a décidé d'accorder un financement exceptionnel de 1.190.000 € à l'association maison d'accueil l'ilot afin de mener à bien parcours unifié combinant accompagnement socio-professionnel et Insertion par l'Activité Économique (IAE), déployé simultanément en Île-de-France, dans le VAR et à Amiens. Le principe : permettre à chaque bénéficiaire de passer, sans rupture, de la remobilisation à l'emploi durable — du « dedans » au « dehors ».

2 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre fonds de dotation afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

✓ Immeubles – Terrains :

Désignation	Valorisation
Terrain : Villiers sur Marne	465 000
Terrain : Fontenay sous-bois	400 000
Bâtiment : Villiers sur Marne	485 000
Bâtiment : Fontenay sous-bois	600 000

Total	1 950 000
--------------	------------------

✓ Autres moyens : VMP et Disponibilités

Détail des VMP et disponibilités au 31/12/2024	2025
Vie Plus Contrat de Capitalisation	0
CALIE Contrat de capitalisation	35 020
ARCALIS Contrat de capitalisation	0
Banque Société générale- Compte courant	420 805
Banque Postale - Compte courant	-352
Banque Crédit du Nord - Livret A	0
Banque Crédit du Nord - Compte sur livret Association	0

Total	455 473
--------------	----------------



3 Les organismes liés

Le Fonds de dotation fait partie d'un ensemble de structures partageant la même raison d'être qui pourrait être résumé ainsi : « à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en détresse sociale, principalement des sortants de prison, en leur offrant un hébergement temporaire ceci afin de les permettre de se reconstruire et en leur proposant un parcours d'insertion par l'activité économique afin de préparer leur insertion dans la société ». Vous trouverez ci-dessous la liste :

- ⇒ Les Maisons d'accueil l'ÎLOT ;
- ⇒ La fondation abritée ÎLOT Avenir

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte de fragilisation structurelle des dispositifs d'hébergement et d'insertion en France. Plusieurs évolutions majeures ont conditionné l'activité du Fonds :

- ✓ Surpopulation carcérale et insuffisance des budgets de réinsertion : le taux d'occupation des établissements pénitentiaires français atteignait 124,3 % en 2024. L'enveloppe budgétaire de l'État dédiée à la prévention de la récidive stagnait à 121,8 millions d'euros pour 2025 (contre 123,2 M€ en 2024), dans un contexte de progression du nombre de personnes sous main de justice. Selon le ministère de la Justice, 54 % des sortants de prison sont recondamnés dans les trois ans suivant leur libération.
- ✓ Raréfaction des financements publics : la contrainte budgétaire de l'État et les baisses de dotations aux collectivités territoriales depuis 2023 se sont traduites par une pression accrue sur les crédits consacrés à l'insertion par l'activité économique (IAE) et à l'accompagnement des publics sous-main de justice. Plusieurs dispositifs ont connu des ruptures ou retards de financement.
- ✓ Réorientation des financements philanthropiques : les crises géopolitiques mondiales (Ukraine, Moyen-Orient) ont capté une part significative de la mobilisation philanthropique et citoyenne au détriment des causes sociales de long terme, accentuant le besoin de fonds de dotation dédiés à la réinsertion.

Face à l'ampleur de la situation, le Fonds de dotation l'ÎLOT a conclu avec l'association Maisons d'Accueil L'Îlot — reconnue d'utilité publique depuis le 16 juillet 1998 — une convention de financement portant sur le parcours d'insertion intégré combinant accompagnement socio-professionnel et Insertion par l'Activité Économique (IAE), déployé sur trois territoires : l'Île-de-France, le Var et Amiens. La convention finance un parcours unifié permettant à chaque bénéficiaire de passer, sans rupture de prise en charge, de la remobilisation à l'emploi durable, depuis la détention jusqu'à la sortie. Les dispositifs concernés sont les suivants :

- ✓ Île-de-France (650 000 €) : Programmes IDF (Dynamiques Emploi, En Route Vers l'Emploi, accompagnement RSA-SMJ), Ateliers Qualification Insertion (AQI Paris depuis 2009, AQI Aubervilliers depuis 2012 — taux de réussite aux examens : 100 % en 2024), agence web solidaire ETAP'WEB (IAE, agréée 2022).
- ✓ Var (140 000 €) : déploiement 2025 d'un accompagnement socio-professionnel en lien avec le SPIP du Var et la Maison d'arrêt de Toulon, création de l'AQI Toulon, en partenariat avec la DREETS PACA et France Travail Var.
- ✓ Amiens (400 000 €) : Atelier et Chantier d'Insertion (ACI Montières) et Atelier Qualification Insertion (AQI Montières), implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en articulation avec le SPIP de la Somme et la Maison d'arrêt d'Amiens.

Le projet cible environ 850 bénéficiaires par an sur les trois territoires, dont 60 % sont des personnes sortant de prison ou sous-main de justice — public surreprésenté dans les dispositifs de L'Îlot par rapport aux structures d'insertion généralistes (moins de 5 %).

Afin d'accompagner au mieux l'association maison d'accueil l'ÎLOT, le fonds de dotation a procédé à une modification de ses statuts afin de rendre consommable sa dotation et servir ainsi l'article 2 de ses statuts.

4.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice, autres les faits précités, aucun événement postérieur à la clôture de nature à modifier significativement la situation financière du fonds ou l'appréciation de ses engagements n'a été identifié.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre fonds de dotation pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général applicable aux organismes sans but lucratif.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 ont été appliqués à compter de l'exercice.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes de l'association au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre fonds de dotation n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre fonds de dotation n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre fonds de dotation n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre fonds de dotation utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- ✓ la comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- ✓ la comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- ✓ la comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

et aux dispositions particulières relevant du règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement n°2020-08, relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses suivantes :

- la continuité d'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- la séparation des exercices ;
- coûts historiques.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour le Fonds de dotation, c'est-à-dire un élément générant une ressource que le Fonds de dotation contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine du Fonds de dotation, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité du Fonds de dotation ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- ✓ d'appréhender son legs ;
- ✓ d'avoir droit aux fruits ;
- ✓ de s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- ✓ dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- ✓ dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- ✓ dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont le Fonds de dotation est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par Le Fonds de dotation.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine du Fonds de dotation, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- ✓ Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- ✓ Les actifs produits par le Fonds de dotation sont comptabilisés à leur coût de production ;
- ✓ Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- ✓ Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 7.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- ✓ Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- ✓ Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	141 544	0	0	141 544
Immobilisations corporelles	1 966 080	0	0	1 966 080
Immobilisations financières	982 720	0	947 699	35 020
Total	3 090 344	0	947 699	2 142 645

6.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Néant

6.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Néant

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	123 723	12 766		136 489
Immobilisations corporelles	308 271	39 389	0	347 660
Immobilisations financières		0	0	0
Total	431 994	52 155	0	484 150

6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		12 766		
Immobilisations corporelles		39 389		
Immobilisations financières				
Total	0	52 155	0	0

6.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Néant

6.1.2.3 Modalités d'amortissements

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- ✓ Frais d'études et logiciel acquis : 1 à 3 ans
- ✓ Constructions : 30 à 50 ans
- ✓ Installations techniques : 20 ans
- ✓ Agencements : 5 à 10 ans
- ✓ Matériel bureautique : 5 ans
- ✓ Matériel informatique : 3 ans
- ✓ Matériel de transport : 5 ans
- ✓ Mobilier de bureau : 5 ans

6.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Néant

6.1.4 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

6.1.5 Actifs inaliénables

Néant

6.1.6 Prêts aux partenaires

Néant

6.2 Actif circulant

6.2.1 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières ont été évaluées à leur valeur à la date de clôture l'exercice comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Les placements sont constitués de supports sans risques sur le capital et non spéculatifs.

6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Au 31.12.2024 les créances hors créances reçues par legs ou donations sont de 35 k€. Cette somme correspond au montant que l'association les maisons d'accueil l'ÎLOT doit au fonds de dotation au titre des loyers de la Maison à Villiers sur Marne.

6.2.2.1 Créances reçues par legs ou donations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

6.2.3 Précisions sur d'autres créances

Néant

6.2.3.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Néant

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

Néant

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice	
	Montant		Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	
Fonds propres sans droit de reprise	2 635 614								2 635 614	
Fonds propres avec droit de reprise										
Ecart de réévaluation										
Réserves										
Report à nouveau	211 100		-38 751						172 349	
Excédent ou déficit de l'exercice	-38 751		38 751				-1 248 602		-1 248 602	
Dotations consommables										
Subventions d'investissement										
Provisions réglementées										
Total	2 807 963	0	0	0	0	0	-1 248 602	0	1 559 360	

6.4.1.1 Fonds propres

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit du Fonds de dotation. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les membres du Fonds de dotation. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation du Fonds de dotation qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique.

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle, provisoire, d'un bien ou de numéraire au profit du fonds de dotation. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre fonds. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution du fonds de dotation) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...). En fonction des modalités de reprise, notre fonds enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention. Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution du fonds.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise :	2 635 614			2 635 614
Dotation sans droit de reprise	2 635 614			2 635 614
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Autres apports sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise :	0			0
- Apports avec droit de reprise				
- Fonds statutaires				
- Fonds propres complémentaires				
Total	2 635 614			2 635 614

6.4.2 Autres informations sur les fonds propres

6.4.2.1 Première situation nette établie

La situation nette au 31.12.2025 s'établit à 1 559 K€

6.4.2.2 Réserves pour projet du Fonds de dotation

Néant

6.4.3 *Report à nouveau*

Avant répartition du résultat de l'exercice	
Nature du report	Solde au 31.12.2024
Report à nouveau des activités propres du fonds de dotation (acquis au fonds : Fonds Propres)	172 349
Solde	172 349

6.4.4 *L'excédent ou déficit de l'exercice*

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs

Le résultat de l'exercice se compose de :

- - 1 248 k€, résultat définitivement acquis à l'organisme ;

6.4.5 *Subventions d'investissement*

Néant

6.5 *Fonds reportés et dédiés*

6.5.1 *Fonds reportés liés aux legs ou donations*

Néant

6.5.2 *Fonds dédiés*

Néant

6.5.2.1 *Dons manuels*

Néant

6.6 *Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges*

Néant

6.6.1 *Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)*

Néant

6.7 *Provision pour risques et charges*

Néant



6.8 Dettes

6.8.1 Précisions sur les dettes

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à la facture d'honoraires du commissaire aux comptes.

6.8.1.1 Produits constatés d'avance

Néant

6.8.1.2 Subventions à reverser

Néant

6.9

État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances s à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances s à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans et plus
Créances de l'actif immobilisé :	0			Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations	0	0		Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1) Autres	0			Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3)dont :	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant :	24 428	24 428	0	- à 1 an au maximum à l'origine	0	0		
Créances Clients et Comptes rattachés	0	0		- à plus de 1 an à l'origine	0	0	0	0
Créances reçues par legs ou donations	0		0					
Autres	24 428	24 428		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	0	0		
Charges constatées d'avance	0	0		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 015	8 015		
				Dettes des legs ou donations	0			
				Dettes fiscales et sociales	0	0		
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0		
				Autres dettes (3)	538 000	538 000		
				Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	24 428	24 428	0	TOTAL	544 015	544 015	0	0
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

8. Honoraires des commissaires aux comptes

—	
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	5 668
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	5 668

9. Informations relatives à l'effectif

Néant

10. Engagement hors bilan

Néant

11. Autres informations à préciser

11.1 Information sur les ressources

Loyer du bail à construction	20 000
Produits financiers	2 717
Total	22 717

11.2 Autres informations

le Fonds n'a pas fait appel à la générosité du public sur 2025. En conséquence, les deux états ci-dessous ne sont pas établis :

- ⇒ le Compte de résultat par origine et destination ;
- ⇒ et le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public